



arrhes non rendues suite à réparation non faite

Par **giridhar**, le **13/10/2009** à **20:53**

Bonjour,

Suite à la panne d'un climatiseur, début juillet, j'ai fait intervenir une entreprise d'Antibes. Après 2 h de recherche laborieuse, le technicien m'a dit que la cause était la platine de l'appareil. L'entreprise m'a envoyé un devis que j'ai accepté, versant 250,00 € de provision. Lorsque la pièce a été reçue, le technicien est venu l'installer et s'est aperçu que ce n'était pas la cause de la panne. Il a repris la pièce neuve, a réinstallé l'ancienne et m'a dit que la cause était sans doute autre... J'ai demandé à l'entreprise le remboursement des 250,00 €, mais n'ai jamais reçu de réponse, même après courrier recommandé avec A.R.

Est-ce normal que l'entreprise conserve les arrhes, étant donné que la réparation n'a pas été effectuée, suite à un diagnostic erroné ?

Je vous précise que, suite à cet échec, j'ai fait venir une seconde entreprise. En 10 minutes, le technicien m'a indiqué la source du problème, qui n'était pas du tout celle indiquée par le premier réparateur.

Est-il normal de payer l'incompétence d'un technicien ?

Je vous remercie de vos indications...